

n° 1184

Hebdomadaire - 2 avril 1987 - 4,5 F

D 1184 URUGUAY: L'ÉGLISE FAVORABLE AU RÉFÉRENDUM

Le gouvernement uruguayen ayant décidé de "passer l'éponge" sur les exactions de la répression politique sous le régime militaire (cf. DIAL D 1164), différents milieux uruguayens ont lancé une initiative populaire à effet de référendum pour l'abrogation de la "loi de caducité de la revendication punitive de l'Etat" du 22 décembre 1986 (cf. DIAL D 1176). La collecte publique de signatures de l'initiative commençait le 22 février 1987. En début mars, la présidence de la République lançait une campagne de refus du référendum. Dans les jours précédents, la commission de pastorale sociale du diocèse de Montevideo venait de publier un long document favorable au référendum. C'est ce texte dont nous donnons l'intégralité.

A la veille du passage rapide du pape en Uruguay, le 31 mars, la querelle nationale sur l'amnistie ou non des militaires n'en prend que plus de relief.

Note DIAL

**ÉLÉMENTS POUR LA RÉFLEXION DE LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE
SUR LA "LOI DE CADUCITÉ DE LA REVENDICATION PUNITIVE DE L'ÉTAT**

1. La Commission diocésaine de pastorale sociale, en communion avec l'archevêque, tient à apporter quelques éléments pour la réflexion de la communauté chrétienne en ce qui concerne la validité morale de la "loi de caducité de la revendication punitive de l'Etat" du 22 décembre de l'an dernier et à propos du référendum demandé, en réponse aux nombreuses questions posées par des groupes de chrétiens sur la question.

2. Cette commission, dont l'une des tâches est d'*impulser et dynamiser les communautés ecclésiales dans leur effort d'annonce, de défense et de promotion de la dignité, de la responsabilité et des droits de tout homme*", a publié le 24 juillet de l'année dernière des réflexions sur le thème des violations des droits de l'homme, réflexions qui sont toujours valables. A cette occasion, dans la recherche des conditions nécessaires à une authentique réconciliation nationale, nous donnons les éléments suivants:

- la reconnaissance du mal et du péché commis, et leurs répercussions sociales;
- le jugement moral sur les actes de chacun;
- le rejet du mal commis contre l'autre, contre la société et contre Dieu;
- la réparation, dans la mesure du possible, des effets des dommages causés;
- la magnanimité et le pardon - toujours nécessaires évangéliquement parlant - ne doivent en rien diminuer la portée de la justice (1).

3. Nous complétons aujourd'hui cette réflexion en partant de la situation créée par la loi en question, et en tenant compte de l'objectif général de pastorale à Montevideo ainsi que des priorités diocésaines pour les trois années à venir sur

[1] C'est le lieu de rappeler les 5 conditions de la réconciliation nationale telles que les a énumérées Mgr Hesayne, évêque de Viedma en Argentine, en 1983: 1) reconnaissance des faits; 2) regret des fautes; 3) ferme propos de ne plus recommencer; 4) confession du pécheur; 5) réparation du mal causé [cf. DIAL D 863]. [NdT].

les droits de l'homme et la formation d'une conscience critique basée sur les valeurs de l'Evangile. Le sujet est complexe, de par la variété des aspects qu'il présente: constitutionnels, politiques, éthiques et moraux, toutes dimensions dont nous voulons tenir compte dans notre réflexion.

4. Questions qui se posent

On a présenté la "loi de caducité" comme la législation d'une situation de fait estimée irréversible. Certains pensent qu'un tel acte législatif met un point final à une étape de notre histoire et nous permet ainsi de construire l'avenir dans la paix et la démocratie; d'autres affirment au contraire que l'existence de cette loi ne favorise pas le renforcement de la démocratie dans notre pays car elle affecte la santé du corps social.

C'est pourquoi de nombreux chrétiens se demandent avec raison: cette loi est-elle de nature à favoriser la réconciliation nationale et à assumer l'avenir dans l'espoir et l'esprit de fraternité? Du point de vue de l'Evangile, peut-on éthiquement légaliser une situation mettant en jeu un jugement de vérité et de moralité sur les très graves violations des droits de l'homme?

5. Nous pensons que le noyau central est dans la valeur reconnue à la personne humaine et à sa dignité. Nous nous demandons: la personne humaine - sa vie, son intégrité physique et morale, sa santé, sa liberté - est-elle une valeur susceptible de céder le pas devant d'autres valeurs?

Alors que les droits de l'homme universellement reconnus sont nombreux et variés, il n'en reste pas moins que le premier à respecter est le droit à la vie, à une vie digne et plénière; ce droit absolu doit être le point de référence de toute structure prétendant se rattacher à l'idéal de justice de l'Evangile.

6. Dans une perspective évangélique et à la lumière de l'enseignement social de l'Eglise, nous signalons - sans vouloir être exhaustifs - quelques valeurs dont il faut tenir compte. Nous espérons que ces réflexions aideront les chrétiens de nos communautés à se former un jugement et à exercer un discernement critique et responsable sur leurs choix.

7. L'homme, centre et fin de la vie sociale

Jean-Paul II souligne, dans son large magistère par le moyen de ses encycliques, homélies et innombrables discours aux quatre coins du monde, que l'homme, la personne de tout homme, est le centre et la fin de la vie sociale.

L'homme ne pourra jamais perdre sa dignité pour devenir un simple instrument au service de fins qui lui seraient étrangères.

Diverses idéologies rendent aujourd'hui l'homme esclave, comme le signale Puebla (cf. n° 310). Parmi elles la doctrine de sécurité nationale, qui a dernièrement infecté tant de gouvernements d'Amérique latine, a mis l'individu au service illimité d'une prétendue guerre totale contre les conflits culturels, sociaux, politiques et économiques. De la sorte la sécurité nationale - par ailleurs nécessaire à toute organisation politique - se présente comme un absolu au point que sous prétexte de sécurité d'une nation, elle institutionnalise l'insécurité des individus (cf. Puebla 314).

8. La civilisation au service de l'homme

Face à cette instrumentalisation de l'homme, l'Eglise estime de son devoir de se dresser en signe et en sauvegarde du caractère transcendant de la personne (cf. *Gaudium et spes* 91). *"Il s'agit ici de l'homme dans toute sa vérité, dans sa pleine dimension. Non pas de l'homme abstrait, mais de l'homme réel, concret, historique. Il s'agit de chaque homme car chacun a été compris dans le mystère de la Rédemption et a été uni au Christ pour toujours"* (Jean-Paul II, encyclique sur "Le rédempteur de l'homme", n° 13).

Les lois et les institutions sont au service de l'homme, de la fraternité nationale; elles sont destinées à garantir à tous une vie digne et plénière, des droits

égaux pour tous. Sinon c'est une subversion de l'ordre institutionnel qui couvre des situations particulières ou privilégie certains au détriment des autres. Le concile Vatican II est tout à fait explicite sur ce point: *"Tout ce qui s'oppose à la vie elle-même, comme toute espèce d'homicide, le génocide, l'avortement, l'euthanasie et même le suicide délibéré; tout ce qui constitue une violation de l'intégrité de la personne humaine, comme les mutilations, la torture physique ou morale, les contraintes psychologiques; tout ce qui est offense à la dignité de l'homme, comme les conditions de vie sous-humaines, les emprisonnements arbitraires, les déportations, l'esclavage, la prostitution, le commerce des femmes et des jeunes; ou encore les conditions de travail dégradantes qui réduisent les travailleurs au rang de purs instruments de rapport, sans égard pour leur personnalité libre et responsable: toutes ces pratiques et d'autres analogues sont, en vérité, infâmes. Tandis qu'elles corrompent la civilisation, elles déshonorent ceux qui s'y livrent plus encore que ceux qui les subissent et insultent gravement à l'honneur du Créateur."* (Gaudium et spes, 27).

9. La paix, fruit de la justice

En tant que disciples de Jésus, nous savons que le Royaume de Dieu est un royaume de justice. Il se construit ici, dans le temps et dans l'histoire, au plan personnel et social, bien qu'il n'atteigne sa plénitude que dans les Cieux nouveaux et la Terre nouvelle où la justice règnera pour toujours (2 P 3, 13).

"Si tu veux la paix, travaille pour la justice", disait Paul VI dans ses mémorables messages de la Journée de la paix. Et Jean-Paul II insiste pour sa part en disant: *"La paix se ramène au respect des droits inviolables de l'homme - la paix est le fruit de la justice - tandis que la guerre vient de la violation de ces droits et entraîne de plus graves violations encore"* (Jean-Paul II, "le rédempteur de l'homme" n° 17). Les évêques latino-américains affirmaient déjà à Puebla que, face à l'angoisse née de la pratique d'une justice soumise ou baillonnée, l'Eglise doit, dans un authentique engagement évangélique, faire entendre sa voix en dénonçant et en condamnant ces situations (cf. Puebla 42).

10. Justice et miséricorde

Bien que la justice soit par elle-même insuffisante, elle n'en risque pas moins d'aboutir à sa propre négation et à son propre anéantissement si elle n'est pas imprégnée d'esprit d'amour, de pardon et de miséricorde.

De par le commandement de Jésus, nous savons comme chrétiens que nous devons pardonner à tous et toujours (Mt 18, 22). Du point de vue chrétien, pardon et justice ne sont pas exclusifs l'un de l'autre; ils se complètent et sont en inter-relation. Jean-Paul II le dit très clairement: *"Il est évident qu'une exigence aussi généreuse de pardon n'annule pas les exigences objectives de la justice. La justice bien comprise constitue pour ainsi dire le but du pardon. Dans aucun passage du message évangélique, ni le pardon ni même la miséricorde qui en est la source, ne signifient indulgence envers le mal, envers le scandale, envers le tort causé ou les offenses. En chaque cas, la réparation du mal et du scandale, le dédommagement du tort causé, la satisfaction de l'offense sont conditions du pardon (...) L'accomplissement des conditions de la justice est indispensable surtout pour que l'amour puisse révéler son propre visage"* (Jean-Paul II, encyclique "Dieu riche en miséricorde" n° 14).

11. La vérité, fondement de la vie sociale

Le Royaume de Dieu est aussi le royaume de la vérité. C'est la vérité qui nous rendra libres, comme nous le dit Jésus lui-même (Jn 8, 38). La vérité est la mesure de la moralité et c'est d'elle que jaillira l'engagement de construire une société plus humaine.

Jean XXIII, dans son encyclique "La paix sur la terre", affirmait déjà: *"Une société n'est dument ordonnée, bienfaisante, respectueuse de la personne humaine, que si elle se fonde sur la vérité. (...) Cela suppose que soient sincèrement reconnus les droits et les devoirs mutuels"* (n° 35).

Ouvrir la voie à la miséricorde et au pardon pour refermer les blessures infligées à la vie de la société n'est pas exclusif de la connaissance de ce qui s'est passé dans les années sombres de la période récente, ni de la vérité sur les faits survenus dans le mépris des personnes et des lois.

12. Nous sommes tous égaux devant la loi

L'une des notes les plus caractéristiques de notre démocratie a été de nous savoir et d'être égaux devant la loi. Cette valeur de l'égalité est nettement soulignée par l'enseignement social de l'Eglise, ainsi qu'on peut le relever dans le magistère de Jean-Paul II: "*L'Eglise, experte en humanité, invite les chrétiens à s'engager dans la construction d'un monde plus juste, plus humain et plus habitable, qui ne se referme pas sur lui-même mais qui s'ouvre à Dieu. Faire un monde plus juste signifie, entre autres choses (...), qu'il n'y ait pas d'injustice ni d'inégalité dans l'administration de la justice, que personne ne soit exclu de la protection de la loi et que la loi bénéficie également à tous; que la force ne prévale pas sur la vérité et le droit sur la force; que l'économique ne prévale jamais sur l'humain*" (Jean-Paul II, discours à Saint-Domingue du 21 janvier 1979).

A la lumière de ces paroles et face à notre réalité critique, il convient de se demander si la "loi de caducité" cristallise ou non une situation d'inégalité dans l'administration de la justice et si la vérité et le droit prévalent sur la force.

13. Le référendum, instrument de participation

Dans la démocratie représentative, les décisions sont normalement prises par les représentants élus par le peuple. Mais il y a des circonstances spéciales où c'est, soit l'autorité qui convoque le peuple à s'exprimer directement sur un sujet en raison de sa gravité, soit les citoyens - ou du moins une part considérable d'entre eux - qui demandent à exercer directement leur souveraineté comme corps électoral, parce qu'ils estiment qu'ils ne sont pas d'accord avec la solution à un problème précis donnée par leurs représentants. C'est le cas du référendum. C'est un recours - entre autres - prévu dans la structure d'une société qui entend être vraiment démocratique; il est reconnu par notre Constitution (articles 79 et 82) et il est conforme à l'enseignement social de l'Eglise exprimé par Jean XXIII dans son encyclique "La paix sur la terre" (n° 69).

C'est pourquoi ce référendum - ou recours interjeté contre la loi adoptée le 22 décembre de l'année dernière - est un droit des citoyens, valide en soi dans les conditions prévues par la Constitution. Le référendum est un chemin pour le renforcement de la paix et de la démocratie car il favorise la participation directe, la réflexion, la discussion et la décision de tous dans la responsabilité. Il est une possibilité offerte aux citoyens. Ce n'est pas un acte de subversion ni d'agitation politique; par lui-même il n'encourage ni la haine ni la violence.

Il est sain que le peuple souverain s'exprime sur une loi qui est l'occasion de tant de sérieux questionnements moraux. Mais il faut également reconnaître la validité du choix de ces citoyens qui, avec une conscience éclairée et des raisons fondées, ne sont pas favorables à ce référendum. Car dans le choix en l'un ou l'autre sens entrent en compte non seulement les motivations éthiques dont nous venons de parler - et qui doivent toujours primer - mais aussi un jugement pratique, conjoncturel et politique, qui dépend de l'information, de l'importance et de l'interprétation que chacun donne de la réalité.

Bien que la moralité objective de toute loi, comme de tout acte humain, ne repose pas sur les masses, le référendum constitue l'un des moyens appropriés pour le peuple de parler à haute voix, en portant un jugement sur le passé et en exerçant son discernement sur les étapes de son avenir qu'il ne peut en aucune manière hypothéquer.

14. Respect et amour des adversaires

Nous sommes tous préoccupés par le climat d'intolérance et d'accusations réciproques, par le manque de respect et de sérénité, par le peu d'efforts faits pour comprendre des positions divergentes entre citoyens.

Comme chrétiens nous savons que ceux qui jugent ou oeuvrent différemment en matière sociale, politique, religieuse, etc. doivent également faire l'objet de notre amour et de notre respect. Une telle attitude de charité et de compréhension - témoignage d'une foi vivante dans le Christ - n'est pas synonyme d'abandon ou de compromission devant la vérité et la justice.

Comme témoins du Christ et disciples de son Evangile, il nous faut savoir distinguer entre l'erreur, toujours à combattre, et la personne qui se trompe, objet de l'amour de Dieu et du frère.

Cette disposition d'esprit facilitera le dialogue pour trouver des solutions appropriées à toute conjoncture, aussi difficile soit-elle (cf. Gaudium et spes 28). Dans cet esprit nous devons être les premiers à rechercher le bien commun en le faisant passer avant tout calcul partisan et démagogique qui va jusqu'à déformer les causes les plus nobles et les plus justes.

15. Mission des laïcs

Le laïc membre de l'Eglise, fidèle au Christ, est quelqu'un d'engagé dans la construction du Royaume selon sa dimension temporelle: royaume de justice et de vérité, royaume de paix, d'égalité et de miséricorde. *"Les laïcs ne peuvent se dispenser d'un sérieux engagement dans la promotion de la justice et du bien commun à la lumière de l'évangile et de la doctrine sociale de l'Eglise (...) Pour le chrétien, il ne suffit pas de dénoncer les injustices. Il lui est demandé d'être témoin et facteur de justice"* (Puebla 793).

L'engagement du laïc est celui de la transformation de la société par l'intérieur. C'est pourquoi il doit rechercher, avec une conscience droite, les chemins les mieux appropriés pour traduire en actes les valeurs du Royaume dans chaque circonstance historique. La conscience chrétienne, en ces cas-là, mûrit par le dialogue avec les autres personnes qui, bien que non croyantes, partagent à des degrés divers l'appréhension de la réalité, les valeurs sociales et politiques qui sont en jeu, ainsi que les voies les meilleures à emprunter.

Ce mûrissement de la conscience à tous ces moments s'éclaire d'une confrontation continue et dynamique avec l'Evangile réfléchi dans le cadre d'une communauté ecclésiale. Sur ce chemin ardu les convergences et les désaccords entre mouvements sociaux et politiques, où les chrétiens sont présents, doivent également faire l'objet d'un discernement évangélique.

16. Conclusion

C'est un signe de maturité que de nombreux chrétiens soient soucieux d'affiner leur jugement sur un problème qui concerne l'ensemble de la communauté nationale. Les éléments de réflexion que nous avons proposés sont une aide au discernement de toute la communauté chrétienne. Nous lançons un appel à tous ses membres pour que, dans un climat de prière et de réflexion personnelle et communautaire, éclairés par l'Esprit, ils prennent leurs engagements en toute responsabilité à l'heure qui est la nôtre dans la recherche d'alternatives viables pour une vie collective d'un nouveau genre.

Pour cela, nous devons aujourd'hui approfondir et stimuler dans nos communautés la réflexion sur les critères évangéliques, pour nous permettre de penser que *"l'avenir est entre les mains de ceux qui auront su donner aux générations de demain des raisons de vivre et d'espérer"* (Gaudium et spes 31).

Montevideo, le 4 mars 1987

Commission diocésaine
de pastorale sociale

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 320 F - Etranger 380 F - Avion 450 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441